Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251127-2025_08_12-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2025-08-12

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Mireille Clouet

Date de convocation du Conseil municipal : le 20 novembre 2025

PRÉSENTS : Mireille Clouet, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Arlette Rouzel, Elodie Samin

ABSENTS : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Laurence Honoré (pouvoir à Sébastien le Rhun), Aurélien Renouard, Patrick Riffault

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 19	Conseillers présents : 14	Votants : 15
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

AFFAIRES FONCIERES – INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – PARCELLE XA 40 SISE « LE BREIL DU COQ »

Rapporteur : Jean-Ghislain Picault, Adjoint

La parcelle cadastrée section XA, n°40, d'une superficie de 91 ares 60, est située sur le territoire communal. Elle est réputée appartenir à Madame CRAMBERT née DETOC Léontine, décédée le 30 juillet 1981. Depuis ce décès, aucune formalité successorale n'a été enregistrée à la publicité foncière. Les services cadastraux ont confirmé que Madame CRAMBERT était bien le dernier propriétaire connu.

La commune a mené toutes les démarches nécessaires pour identifier un propriétaire ou des héritiers :

- Enquête auprès de l'office notarial
- Consultation des services fiscaux
- Enquête de voisinage

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251127-2025_08_12-DE

Ces recherches se sont révélées infructueuses. Les services du Domaine ont également confirmé que l'État n'a pas pris possession du bien. Conformément à la réglementation, ce bien revient de plein droit à la commune si elle ne renonce pas à ce droit.

En effet, selon l'article 713 du Code civil et les articles L.1123-1 et L.1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) :

- Les biens immobiliers sans maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.
- La commune doit constater que le bien remplit les conditions légales et délibérer pour l'incorporer dans son domaine privé.

Les conditions incorporer la parcelle XA n°40 sont bien remplies :

- Dernier propriétaire décédé depuis plus de 30 ans.
- Aucune formalité successorale enregistrée.
- Recherches infructueuses pour identifier des héritiers.
- Confirmation que l'État n'a pas pris possession du bien.

Une fois incorporée, la parcelle devient propriété privée de la commune, qui pourra l'utiliser pour des projets communaux, ou la valoriser ou la céder selon les besoins. Actuellement la parcelle est exploitée par un agriculteur. Pour assurer la continuité de l'exploitation, un contrat de fermage lui sera proposé.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le Code civil, et notamment l'article 713,

Vu l'avis de France Domaines en date du 03 novembre 2025,

Considérant que la parcelle cadastrée section XA n° 40 d'une contenance de 91 ares 60 est réputée appartenir à Madame CRAMBERT née DETOC Léontine,

Considérant que celle-ci est décédée le 30 juillet 1981, soit il y a plus de 30 ans et que à la suite à ce décès aucune formalité n'a été enregistrée à la publicité foncière,

Considérant que les services cadastraux ont confirmé que Madame CRAMBERT née DETOC Léontine est bien le dernier propriétaire connu,

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de cette parcelle se sont révélées infructueuses,

Considérant que les services du Domaine ont confirmé que l'État n'est pas entré en possession de ce bien,

Considérant que par conséquent cet immeuble revient de plein droit à la commune,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'incorporer la parcelle cadastrée section XA n° 40 d'une contenance de 91 ares 60 dans le domaine privé de la commune,**

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251127-2025_08_12-DE

- **D'intégrer cette parcelle dans l'inventaire communal pour un montant de XX € (entre 36 et 44 cts / m² car avis des domaines 40 cts)**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Mireille Clouet